



Ministère chargé
des transports

Demande d'attestation(s) de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de :



**I – Transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de
loueur de véhicules industriels avec conducteur**
Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

II – Transporteur public routier de personnes
Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

III – Commissionnaire de transport
Arrêté du 21 décembre 2015 (J.O. du 24 décembre 2015)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Informations et coordonnées de la personne

M. Mme Nom⁽¹⁾

Prénom(s)

Nom marital

Né(e) le _____ à :

N° du département en
France

Le nom de l'Etat pour les autres cas

Nationalité

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____

Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Pays _____

N° de téléphone _____ N° de télécopie _____

Adresse électronique _____

Souhaite obtenir :

Une attestation de capacité pour « transport lourd » ⁽¹⁾

- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises adaptée à Mayotte
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer

Une attestation de capacité professionnelle « transport léger » ⁽¹⁾

- attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur
- Une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

2. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « transport lourd » de personne ou de marchandises par route.

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen⁽²⁾, l'inscription à l'examen pour la session prévue le ____ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾:

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**. Lorsque le demandeur réside à La Réunion ou à Mayotte, il adresse son dossier à la DEAL de son lieu de résidence.

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande ;
- Pour une personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le transport public routier lourd, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier de la ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé en continu entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées et un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite des cadres précisant la date d'affiliation ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne ;
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾ qui déterminera si la demande est recevable⁽³⁾.

Équivalence de diplôme, titre ou certificat ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, titre, ou certificat.

La liste des diplômes est consultable à :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de_31643.html

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾.

⁽²⁾ voir liste des sièges des jurys d'examen en page 7

⁽³⁾ La DREAL territorialement compétente peut être celle correspondant au domicile de la personne, ou celle correspondant à l'entreprise où elle exerce pour les non-résidents, ou le cas échéant celle correspondant au lieu où la personne suit ses études

3. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « le transport routier léger de marchandises ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire, ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle, ou aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées durant une période minimale de deux ans en continu sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

Equivalence de diplôme (baccalauréat professionnel) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport ».

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾.

4. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour le « transport routier léger de personnes ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée :

- aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire,
- aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport », sous réserve de la réussite à l'examen susvisé,
- aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL, en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;

et, le cas échéant :

- La copie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées de manière continue et principale durant une période minimale de deux ans, sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

5. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit (titre I de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen⁽²⁾, l'inscription à l'examen pour la session prévue le _ _ _ _ _ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾ :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

*Retourner à la DREAL ou à la DRIEA siège de jury d'examen, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**.* Lorsque le demandeur réside en outre-mer, il adresse son dossier à la DEAL de son lieu de résidence.

Reconnaissance des qualifications professionnelles (titre III de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

I – Pièces communes aux II et III

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile, pour la personne qui a en France sa résidence habituelle ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

II – Formation préalable et expérience professionnelle acquise en France et hors de France (articles 7 et 8 de l'arrêté précité)

- Les documents probants et précis concernant la formation préalable ;
- Diplôme ou titre de fin d'études, ou une attestation de stage d'au moins quatre-vingts heures auprès d'un organisme de formation professionnelle approuvé par le préfet de région.
- Si le demandeur est un salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Un certificat d'affiliation émanant soit, si le candidat est un travailleur salarié, d'une caisse de retraite de cadres, soit, si le candidat est un travailleur non salarié, d'une caisse de retraite de travailleurs non salariés, précisant depuis quelle date cette affiliation existe ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de commissionnaire de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne. Lorsque cette période est de cinq années consécutives ou trois années consécutives, lorsque l'intéressé prouve qu'il a exercé cette activité à titre salarié pendant deux ans au moins, le demandeur n'a pas à justifier de la formation préalable.

III – Attestations de compétences ou titres de formation délivrés hors de France (articles 9 et 10 de l'arrêté précité)

- Les documents prévus aux « e » et « f » du I de l'article 10 de l'arrêté précité :
- e) Selon le cas :

1 - Soit une copie de l'attestation de compétence ou du titre de formation prescrit par un Etat membre ou partie pour accéder à la profession de commissionnaire de transport sur son territoire ou pour l'y exercer ;

2 - Soit une justification que le demandeur a exercé légalement à temps plein pendant un an, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, au cours des dix dernières années, des fonctions d'organisateur de transport de marchandises dans un Etat membre ou partie qui ne réglemente pas la profession de commissionnaire de transport, accompagnée d'une copie d'attestation de compétence ou d'un titre de formation et, le cas échéant, d'un état des connaissances acquises par le demandeur ;

3 - Soit une justification que le demandeur a exercé effectivement cette activité à temps plein pendant au moins trois ans, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, dans un Etat qui a admis en équivalence un titre de formation ou un certificat acquis dans un Etat tiers et permettant l'exercice de cette profession.

- f) Les programmes des formations ou le contenu de l'expérience acquise permettant l'obtention de l'attestation de compétences ou du titre de formation, conformément à l'article R. 1422-18 du code des transports.

La demande est rédigée en langue française. Les documents doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

Équivalence de diplôme, attestation de compétences, titre de formation ou certificat (titre II de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile, pour la personne qui a en France sa résidence habituelle ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, attestation de compétence, titre de formation, ou certificat.

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de.31857.html>

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾.

Les listes des sièges des jurys d'examen sont accessibles aux adresses ci-dessous :

Obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/listesiegesjuryexamen20160102-2.pdf>

Obtention de l'attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/listesiegesjuryexamencommisionnaires20160102.pdf>

6. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à :

Le, ____ ____ ____ ____

Signature du demandeur :

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Qualité du représentant légal :

Coordonnées du représentant légal :

Avertissement : l'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que se soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.